A2956

**ABALIS TRADUCTION**
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**
**AU CAPITAL DE 20.000 EUROS**
**SIEGE SOCIAL : 8 QUAI DE LA MADELEINE**
**45000 ORLEANS**
**423 733 310 RCS ORLEANS**

# PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

## EN DATE DU 31 MARS 2012

L'an deux mil douze et le trente et un mars à dix heures, au siège social de la société situé à ORLEANS (Loiret).

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

| | |
|---|---|
| - La SAS VENDOME INVEST propriétaire de<br>Représentée par son Président, M. Alain QUILLET | 500 parts |
| - Monsieur Philippe VION propriétaire de | 500 parts |
| soit un total de | 1.000 parts |

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Philippe VION préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des modalités de convocations,
- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

L'assemblée générale, constatant la présence effective de l'intégralité des associés, reconnaît comme pleinement valable, la convocation verbale faite par la gérance et prend acte que chaque associé renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 17 233,00 Euros, de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - Une somme de<br>Au compte "Report à nouveau", | 13 700,00 Euros |
| - Une somme de<br>A la "Réserve légale" | 381,00 Euros |
| - et le surplus, soit la somme de<br>au compte "Autres réserves" | 3 151,45 Euros |
| Total égal au résultat de l'exercice | 17 233,00 Euros |

Après affectation du résultat au 30 septembre 2011, le compte "Autres réserves" s'élèvera à :

| | |
|---|---|
| - Ancien compte "Autres réserves" | 2 990,96 Euros |
| - Affectation du résultat au 30 septembre 2011 | 3 151,45 Euros |
| Présent compte "Autres réserves" | 6 142,41 Euros |

* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution**

L'assemblée générale constate que les capitaux propres, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 28 142 €uros et que par conséquent, ceux-ci s'en trouvent reconstitués.

Elle décide donc de procéder aux formalités relatives à la reconstitution des capitaux propres, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 223-19 et suivants du Code de Commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur ce rapport est atteint, déclare approuver ce dernier.

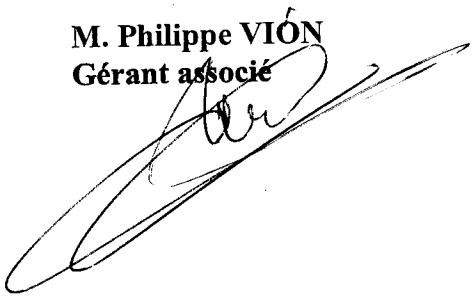
* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants ; chacun des associés intéressés n'ayant pas pris part au vote en ce qui le concerne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

**M. Philippe VION**
**Gérant associé**



**Pour la SAS VENDOME INVEST FINANCES**
**Associée**
**M. Alain QUILLET**

